

## « La voix des familles monoparentales porte peu. »

Fiona Friedli

*Il aura fallu la montée en puissance du mouvement des gilets jaunes et l'apparition sur le devant de la scène et dans les médias de nombre de ces « mères courageuses » – car 8 familles monoparentales sur 10 reposent sur des mères – pour qu'enfin leurs revendications deviennent à peine audibles.*

Christine Kelly, 2019, « Les familles monoparentales ont plus que leur place dans le Grand Débat National », tribune en ligne

Au début de l'année 2019, le Président Emmanuel Macron lance un Grand débat national pour tenter de contenir la contestation sociale portée par le mouvement des gilets jaunes. Cette mobilisation aurait offert une visibilité sans précédent aux mères de familles monoparentales, très présentes sur les ronds-points, un phénomène relevé par plusieurs médias (*La Croix* ou *Le Journal du dimanche* par exemple) et étudié par certaines recherches en sciences sociales (Dagnaud, 2019 ; Gallot, 2019). Le 13 février 2019, se tient un grand débat sur les familles monoparentales à l'Assemblée nationale. L'objectif est de faire remonter des propositions à l'Élysée à ce sujet. Environ deux cents familles monoparentales occupent le parterre de l'Assemblée, principalement des femmes. Sur l'estrade sont réunies des personnalités politiques et médiatiques, parmi lesquelles les Secrétaires d'État Marlène Schiappa, Mounir Mahjoubi et Christelle Dubos. L'animateur Cyril Hanouna et la journaliste Christine Kelly occupent le devant de la scène.

C'est cette dernière qui est à l'origine de ce rassemblement. Fondatrice d'une association qui se donne pour mission de venir en aide aux familles monoparentales (l'association K d'urgence, dont Cyril Hanouna est parrain) et autrice d'un livre dans lequel elle souhaite « rompre avec le scandale du silence » qui concernerait les familles monoparentales (Kelly, 2012), celle-ci se présente depuis plusieurs années comme la porte-parole de ces familles. Si Christine Kelly s'expose de manière croissante aux côtés de familles monoparentales depuis la mobilisation des gilets jaunes, il semble y avoir un fossé entre elle et le réseau associatif des familles monoparentales. Dans les semaines qui suivent, plusieurs associations non conviées à l'événement (la Fédération Syndicale des Familles Monoparentales, Famisolo, Rev'aile toi, Moi et mes enfants, L'Observatoire des monoparentalités, Familles de France Paris 15 et Fraveillance) s'activent en effet à leur tour pour organiser un débat national dédié à la question de la monoparentalité. Le 8 mars 2019 se tient ainsi un second débat intitulé « Par et pour les familles monoparentales », cette fois-ci sans people, mais en présence des même personnalités politiques. L'action de ces associations souligne que, contrairement à l'idée selon laquelle ces familles ne seraient pas organisées par elles-mêmes en force politique, il existe en France plusieurs organisations dédiées à cette cause, parmi lesquelles la Fédération syndicale des familles monoparentales est sans doute la plus importante. Cette contribution revient sur l'origine et la portée de cette organisation, dont l'histoire témoigne du fait que la famille est politique et que la politique s'y immisce toujours en fonction de l'évolution des configurations affectives et des rôles en son sein (Muxel, 2018).

Fondée en 1967, la Fédération syndicale des familles monoparentales (ci-après FSFM) n'a pas toujours porté ce nom. L'histoire de cette organisation rappelle en effet que le terme de « familles monoparentales » n'est apparu dans le débat public qu'à partir des années 1980, consécutivement à la politisation du fait monoparental (Martin-Papineau, 2002). À l'origine, la FSFM s'appelait la Fédération syndicale des femmes chefs de famille. L'appellation de ce regroupement de mères veuves, divorcées ou célibataires provient de la juxtaposition des qualificatifs de « femmes » et « chefs de famille ». En effet, dans un contexte où la famille demeure pensée comme une entité qui s'exprime par le biais de l'homme « chef de famille » détenteur de l'autorité dans la famille (Verjus, 2013), des mères élevant leurs enfants en dehors du cadre du mariage revendiquent le fait d'être reconnues comme des « femmes chefs de famille ».

Ce mouvement se situe à l'intersection de la « cause des femmes » et de la « cause de la famille », historiquement portées par des actrices et acteurs distincts, appartenant aux mouvements féministes pour la première et aux mouvements familiaux pour la seconde (Revillard, 2016). La Fédération syndicale des femmes chefs de famille (ci-après FSFCF) doit pour sa part son origine aux mouvements familiaux, puisqu'elle naît au sein de la Confédération syndicale des familles. Elle-même issue des mouvements de jeunesse catholiques d'avant-guerre, la Confédération syndicale des familles se donne pour mission d'œuvrer en faveur des familles ouvrières. Ayant opté pour une perspective socialiste et réformiste après 1945, cette organisation accorde une place croissante aux mères seules depuis la fin de la guerre, notamment aux veuves qu'elle encou-

rage à s'organiser. C'est dans ce cadre que deux militantes du nord-ouest de Paris, Paule Grall et Françoise Villiers, créent les premières commissions de mères veuves, célibataires et divorcées sous l'appellation unificatrice de femmes chefs de famille. La FSFCF se développe rapidement dans différentes régions de France, pour compter une trentaine d'antennes régionales à la fin des années 1960. Les profils des militantes sont assez similaires, il s'agit principalement de mères veuves et employées de bureau. Leur mode d'action privilégié consiste en une forme de « militantisme de guichet » (Avanza *et al.*, 2023) visant à octroyer des services personnalisés (notamment de conseil et de soutien) aux mères veuves, célibataires ou divorcées, tout en portant leur cause dans l'espace public. En effet, parallèlement à la tenue de permanences à l'intention des mères isolées, les militantes développent également plusieurs revendications visant à améliorer la situation juridique et économique des mères non-mariées. Elles réclament notamment la rémunération du travail reproductif, c'est-à-dire de l'ensemble des tâches effectuées principalement par les femmes au sein des familles qui permettent à leurs proches de libérer du temps de travail productif et rémunéré (Vogel, 2022). La FSFCF réclame ainsi le versement d'un « salaire social à la mère », en soutenant que seule la rémunération permettrait d'atteindre une certaine « égalité » entre les femmes et les hommes, en supprimant la dépendance économique des femmes envers leurs époux lorsqu'elles sont mariées ou envers l'assistance publique lorsqu'elles sont seules (Friedli, 2013).

Si elles dénoncent la subordination des mères dans la société et plus spécifiquement la ségrégation de celles qui deviennent mères en dehors du mariage, les « femmes chefs

de famille » insistent toutefois sur le caractère « subi » de leur situation, qui résulterait de la disparition (par décès ou par abandon) du père de leurs enfants (Friedli, 2015). Les militantes tiennent ainsi à se distinguer des mobilisations féministes des années 1970, en affirmant que leurs situations ne résulteraient pas de « choix » personnels. Ce positionnement leur permet de s'intégrer pleinement au sein du mouvement familial, dans un contexte où famille et féminisme semblent se tourner le dos. Leur adhésion en 1972 à la puissante Union nationale des associations familiales (Unaf) – une organisation étatique qui détient le monopole de la représentation des familles auprès des pouvoirs publics (Minonzio et Vallat, 2006) – leur permet d'élargir la définition de la famille légitime. Alors que l'État avait déterminé que les familles représentées par l'Unaf devaient être « de nationalité française, être mariées, avoir ou avoir eu des enfants », les femmes chefs de famille obtiennent que « constitue une famille toute personne ayant charge légale d'enfant » (d'après un procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Unaf en 1972). Cette ouverture reflète la tendance à la « désacralisation du mariage » (Friedli, 2021) qui s'opère en droit de la famille.

L'année 1970 marque une évolution législative significative pour les femmes chefs de famille, puisque la loi du 4 juin 1970 remplace la notion de puissance paternelle par celle d'autorité parentale commune au père et à la mère. Les mères deviennent ainsi détentrices de l'autorité parentale sur leurs enfants. Cette loi abroge plus généralement l'autorité péremptoire de l'homme au sein de la famille, en supprimant le statut de « chef de famille ». Les années 1970 représentent également un changement d'orientation de la

politique familiale française, qui réduit le principe d'universalité de l'aide aux familles au profit d'interventions ciblées auprès des individus les plus démunis, parmi lesquels les parents isolés (Collombet, 2023). Deux mesures sociales entrent en vigueur : l'allocation de soutien familial (ASF) et l'allocation de parent isolé (API). Née de l'extension de l'allocation d'orphelin, l'ASF est la première mesure significative en faveur des parents seuls. Instaurée en 1976, l'API est pour sa part conçue comme un revenu de compensation des risques familiaux incarnés par l'exercice de la parentalité hors mariage (Eydoux et Letablier, 2007 ; Collombet, 2023). Même si l'obtention de ces allocations ne correspond pas au projet de « Salaire social à la mère » revendiqué par la Fédération syndicale des femmes chefs de famille, ses militantes l'accueillent favorablement. De même, elles se réjouissent de la reconnaissance légale de leur situation et de celle de leurs enfants dans le Code civil.

La suppression de la catégorie juridique de l'homme « chef de famille », bien que souhaitée par les militantes de la FSFCM, a des répercussions sur l'existence même de leur Fédération. Interpellées sur le fait que le nom de leur organisation ne reflète pas les avancées législatives, les militantes résistent cependant plusieurs années à la tentation de changer d'appellation. C'est en 1982 que leur organisation prend le nom de Fédération syndicale des familles monoparentales. Ce changement, censé apporter une nouvelle vitalité à l'organisation, traduit aussi le souhait d'y inclure des hommes séparés ou divorcés. Bien que cette métamorphose gomme le fait que la majorité des parents seuls sont des femmes, la Fédération estime rester fidèle à son idée de départ en intégrant « tout type de famille ayant un seul

parent à sa tête, quel que soit son statut » (extrait d'un PV de l'Assemblée générale de la FSFM). Malgré cette mue, la FSFM poursuit son déclin. Peinant à trouver son public, la Fédération connaît d'importantes difficultés financières à partir de l'année 1984. La baisse des adhésions conduit à la fermeture des dernières antennes régionales. Si la FSFM limite fortement ses activités et regroupe son siège au sein de la Confédération syndicale des familles à Paris, elle parvient tout de même, du fait de son ancrage historique, à conserver une certaine légitimité auprès des pouvoirs publics. Elle siège par exemple toujours au sein du HCFEA (Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) et organise ponctuellement des événements auxquels participent des représentants des pouvoirs publics.

À l'inverse, les mobilisations de pères séparés et divorcés qui ont émergé dans les années 1970 continuent de se développer et connaissent une dynamique ascendante dans les années 1990. En dépit de leur faible taux d'adhésion, les mobilisations paternelles parviennent, par leurs actions très médiatisées, à gagner une grande visibilité dans l'espace public et à ériger la paternité post-conjugale au rang de problème public en dénonçant une justice aux affaires familiales à leurs yeux « trop favorable » aux mères (Fillod-Chabaud, 2022). Le cadrage véhiculé par les militants de la cause des pères, que l'on retrouve dans tous les pays où cette forme de militantisme est présente, contribue plus généralement à construire la figure repoussoir de la mère seule « abusive » qui chercherait à limiter le contact entre le père et l'enfant, voire à instrumentaliser ce dernier dans le litige conjugal en vue d'obtenir une contribution d'entretien, par opposition de la figure du père « dépossédé » de ses droits, de ses enfants

et potentiellement de ses ressources économiques (Friedli, 2023). Dans ce contexte, on peut reconnaître aux mobilisations des gilets jaunes d'avoir mis à nouveau en lumière les difficultés, notamment économiques, rencontrées par les mères de familles monoparentales.

Au-delà de ces mobilisations, plusieurs initiatives émanent aujourd'hui de mères de familles monoparentales qui tentent de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics, telle que La Collective des mères isolées. Créée à Montreuil en 2020, cette organisation, qui compte également des antennes à Marseille, Montpellier, Rennes et Saint-Denis, entend mettre les mères isolées au centre de l'attention médiatique et politique. Elle a récemment (2023) rédigé une proposition de loi (accessible en ligne sur le site *Le Club Mediapart*) visant la création d'un statut de parent isolé qui permettrait de garantir des droits spécifiques à toute personne ayant la charge principale ou exclusive d'un ou de plusieurs enfants.

---

AVANZA Martina, MIAZ Jonathan, PÉCHU Cécile et VOUTAT Bernard, 2023, *Militantismes de guichet. Enquêtes ethnographiques en comparaison*, Lausanne, Antipodes.

COLLOMBET Catherine, 2023, « Les politiques publiques en direction des familles monoparentales en France de 1970 à nos jours : entre solidarité et contreparties », in LE PAPE Marie-Clémence et HELFTER Clémence (dir.), *Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu, action publique*, Paris, La Documentation française, p. 121-140.

DAGNAUD Monique, 2019, « Femme seule avec enfants, héroïne (éphémère) des ronds-points », *Le Débat*, vol. 204, no 2, p. 35-37.

EYDOUX Anne et LETABLIER Marie-Thérèse, 2007, *Les familles monoparentales en France*, rapport de recherche pour le Centre d'études de l'emploi.



FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2022, *Au nom du père. Sociologie des mobilisations de pères séparés*, Lyon, ENS Éditions.

FRIEDLI Fiona, 2013, *Des associations de « Femmes chefs de familles » aux associations de « familles monoparentales » : Retour sur des mobilisations féminines autour d'une situation familiale en France (1963-2013)*, Mémoire de master, Paris, EHESS-ENS.

FRIEDLI Fiona, 2015, « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des “Femmes Chefs de famille” (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire*, vol.16.

FRIEDLI Fiona, 2021, *Régulation des relations familiales et reproduction de l'ordre de genre : des transformations du droit à la justice en action*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques, Université de Lausanne.

FRIEDLI Fiona, 2023, « Se rencontrer entre pères pour dénoncer une justice familiale « hostile aux hommes » : analyse du militantisme paternel en Suisse », in AVANZA Martina et al., *Militantismes de guichet. Enquêtes ethnographiques en comparaison*, Lausanne, Antipodes p. 337-364.

GALLOT Fanny, 2019, « Les femmes Gilets jaunes : révolte de classe, transgression de genre, histoire longue », in Fondation Copernic (dir.), *Manuel indocile de sciences sociales*, Paris, La Découverte, p. 538-543.

KELLY Christine, 2012, *Le scandale du silence. Familles monoparentales*, Paris, éditions Léo Scheer.

MARTIN-PAPINEAU Nathalie, 2002, *Les familles monoparentales : émergence, construction, captations d'un problème dans le champ politique français, 1968-1988*, Paris, L'Harmattan.

MINONZIO Jérôme et VALLAT Jean-Philippe, 2006, « L'union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales. Crises et transformations de la représentation des intérêts familiaux en France », *Revue française de science politique*, vol. 56, no 2, p. 205-226.

MUXEL Anne, 2018, « La politique au cœur de la famille », in WIEVIORKA Michel (dir.), *La Famille dans tous ses états*, Paris, Éditions Sciences Humaines, p. 143-156.

REVILLARD Anne, 2016, *La cause des femmes dans l'État. Une comparaison France-Québec*, Presses universitaires de Grenoble.

VERJUS Anne, 2013, « Familialisme », in ACHIN Catherine et BERENI Laure (dir.), *Dictionnaire Genre et science politique*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 251-262.

*Idées reçues sur les familles monoparentales*

VOGEL Lise, 2022, *Le marxisme et l'oppression des femmes. Vers une théorie unitaire*, Paris, Les Éditions sociales, coll. « Les éclairées ».